

Règlement du Challenge DESTINATION LOGEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CHALLENGE

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte de Pôle emploi Ile-de-France, sis au 3 rue Galilée 93884 Noisy-le-Grand cedex (l' « Organisateur ») - du 5 mai 2020 à 15h00 au 19 juin 2020 à 18h00 un challenge en ligne intitulé Destination Logement ci-après dénommé « le Challenge ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CHALLENGE

L'objectif de ce challenge est de développer des produits et services numériques utiles et répondant dans un temps limité au thème suivant : Aider les demandeurs d'emploi à accéder à une solution de logement dans le cadre d'une reprise d'emploi ou d'une entrée en formation en lle-de-France. L'outil qui sera créé devra mettre en visibilité pour les bénéficiaires et les conseillers à l'emploi, l'offre de logements existante ainsi que les aides pouvant être accordées aux demandeurs d'emploi (d'Action Logement, des CAF, etc), sur la base des données fournies par les organisateurs.

Les contributions présentées doivent prendre la forme de livrables et non être fournies à l'état de concept.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

- 3.1. Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au challenge organisé par l'Organisateur.
- 3.2. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le challenge proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

- 4.1. La participation au challenge est entièrement gratuite.
- 4.2 Elle est accessible aux personnes de dix-huit ans minimum et aux personnes morales représentées par une personne physique en tant que dirigeant ou salarié.
- 4.3. Les membres du personnel de l'Organisateur et des partenaires qu'il associe à la sélection ne peuvent participer au challenge soit à titre individuel ou dans le cadre d'une société.
- 4.4. Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au challenge.
- 4.5. L'Organisateur souhaite encourager tous les talents et invite donc toute personne ou structure respectant les conditions de l'article 4.4 et ayant un Projet prometteur à le soumettre. Les participants devront soumettre un Projet en rapport avec la thématique du challenge telle qu'exposée à l'article 2 (objet du challenge).
- 4.6. Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. La remise de la Dotation au Lauréat et aux autres bénéficiaires d'un prix, sera conditionnée par la capacité des Participants de justifier respecter les conditions susvisées.
- 4.7. Les Participants s'engagent auprès de l'Organisateur à avoir procédé à toutes les recherches nécessaires permettant de justifier de leur droit à utiliser les termes, marques, logos, dessins, modèles et brevets transmis ou utilisés dans le cadre de la participation au challenge. En effet, les participants s'engagent à respecter les droits des tiers ayant protégé des créations et/ou des marques. Dans l'hypothèse où l'Organisateur aurait connaissance à l'inscription ou durant le challenge, du non-respect des droits des tiers, il se réserve le droit de prendre toutes décisions utiles et proportionnées en la matière, pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 4.8. Il ne sera admis qu'une seule participation au challenge par société (formée ou en cours de formation), entreprise individuelle, entrepreneur individuel, ou personne physique.

- 4.9. Chaque participant doit s'inscrire en ligne et créer un compte utilisateur représentant sa société (formée ou en cours de formation), son entreprise individuelle ou en tant qu'entrepreneur individuel ou personne physique.
- 4.10. Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du challenge et ne pourra en aucun cas être attributaire d'aucune Dotation.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION ET ACCÈS AU CHALLENGE

- 5.1. Pour son inscription au challenge, quel que soit le Parcours, le Participant doit postuler sur le site **destination-logement.bemyapp.com** en indiquant : son nom et son prénom, la dénomination sociale de la société le cas échéant ; son numéro de portable, une adresse électronique valide. Pour valider cette inscription, le Participant doit également accepter le Règlement du challenge fourni sur le site **destination-logement.bemyapp.com et sur la plateforme : solutions.destination-logement.bemyapp.com.**
- 5.2. Chaque Participant certifie que les informations saisies lors de son inscription au Challenge sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de son inscription.
- 5.3. Tous les Participants régulièrement inscrits peuvent échanger avec les mentors et échanger des idées. Ils ont également accès aux webinaires et à des ressources partagées sur la plateforme par l'Organisateur et ses partenaires. Les mentors sont des experts des métiers ou datas en lien avec l'objet du challenge.
- 5.4. Le challenge est accessible 24 heures sur 24, sur le site internet **solutions.destination-logement.bemyapp.com** édité par le biais de BeMyApp, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de bemyapp.com ou de dysfonctionnements tels que visés à l'Article 16.

ARTICLE 6 – DURÉE DU CHALLENGE

- 6.1. L'inscription au challenge est ouverte du 05/05/2020 au 14/06/2020 jusqu'à minuit.
- 6.2. Toute date définie dans le cadre du Règlement et du challenge s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1)
- 6.3 Le challenge prendra fin le 19/06/2020

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de modifier la durée du challenge si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 7 - PRINCIPE DU CHALLENGE

- 7.1. Le challenge consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par trois (3) livrables conformes aux exigences des Articles 8 et 9, lors de deux (2) phases successives de présélection et de sélection.
- 7.2. Ces livrables doivent impérativement répondre à la problématique décrite à l'article 2. Ces livrables doivent être rédigés en français ; aucune autre langue ne sera acceptée.
- 7.3. Les contributions sont constituées exclusivement et limitativement de deux Livrables : le Livrable de Présélection tel que visé à l'Article 8 et le Livrable Final tel que visé à l'Article 9. L'Organisateur n'acceptera et ne prendra en compte aucun autre document soumis par les Participants.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE LA PHASE DE PRÉ-SÉLECTION

- 8.1. La phase de présélection s'échelonne du **05/05/2020** au **14/06/2020**.
- 8.2. En plus des informations fournies lors de l'inscription telles que listées à l'article 5, et au plus tard le **14/06/2020**, 23h59, les Participants devront envoyer par la plateforme leur **Livrable de Présélection** composé :
 - D'une page projet complétée
 - D'une vidéo de deux (2) minutes maximum
 - D'un pitchdeck complété qui présente de manière plus précise la solution proposée (avantages, inconvénients, équipe, modèle économique...)
- 8.3. Une présélection des Projets sera réalisée sur la base de ce Livrable de Présélection conformément à l'Article 11. À l'issue de la phase de Présélection, cinq (5) projets seront retenus et pourront participer à la phase de Sélection.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE LA PHASE DE SÉLECTION

- 9.1. La phase de sélection s'échelonnera du 15/06/2020 au 16/06/2020 par un comité de sélection en ligne selon les critères de jugement prévus à l'article 11.
- 9.2 Le 17 juin, les cinq projets finalistes seront annoncés en ligne.

- 9.3. Le 19 juin, les Participants finalistes devront présenter en visio-conférence, le Livrable Final suivant : un pitch de 3 minutes suivi d'une session de 5 minutes de questions-réponses avec le jury final.
- 9.4. Le Jury Final pourra retenir **quatre (4)** Projets au maximum parmi les finalistes conformément à l'Article 11.

ARTICLE 10 - CARACTÉRISTIQUE DES LIVRABLES

- 10.1. Les Livrables doivent se conformer aux règles et directives fixées par l'Organisateur et communiquées sous l'onglet Livrables de la page dédiée au challenge sur le site internet https://solutions.destination-logement.bemyapp.com.
- 10.2. Ces Livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique courant tels que DOC, DOCX, PDF, PPT, PPTX, KEY, ODT, MP3, MPEG, MOV, MP4, APK, EXE et être rédigés en français.
- 10.3. En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des Participants concernés d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Projet concerné se verra disqualifié du challenge.
- 10.4. Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur Projet. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants du Projet concerné.

ARTICLE 11 - CHARTE DE SÉLECTION

- 11.1. Le Challenge est organisé en deux processus de sélection : une première sélection organisée à l'issue de la phase de présélection et une Sélection finale par le Jury final.
- 11.2. Pour les 2 Parcours, chacune de ces sélections est fondée sur des critères de :
- Pertinence par rapport au besoin identifié et impact au bénéfice des usagers (25%)
- Ergonomie : design et expérience utilisateur (UI / UX) : (25%)
- Faisabilité (25%)
- Scalabilité : capacité de changer d'échelle (25%)

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ni à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

- 11.3. Un **Comité de sélection** composé de représentants de l'Organisateur et des partenaires associés au Challenge sera en charge de déterminer les **cinq** (5) Projets finalistes sur la base des Livrables de Présélection.
- 11.4. Un **Jury final** composé de responsables des services de l'Etat, de Pôle emploi, d'Action logement et de Paris&co sera en charge d'attribuer les projets lauréats tels que définis dans l'article 12.
- 11.5. BeMyApp communiquera à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le site https://solutions.destination-logement.bemyapp.com les résultats de la Présélection le 17/06/2020 et de la Sélection le 19/06/2020.
- 11.6. Chaque Participant présélectionné pour la phase finale devra répondre au courrier électronique envoyé par BeMyApp lui annonçant la présélection ou la sélection de son Projet avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Projet du Participant défaillant.
- 11.7. Le classement réalisé par le Jury Final sera annoncé le **19/06/2020** lors d'une cérémonie officielle en ligne organisée par l'Organisateur.
- 11.8. La Sélection et le Classement des Projets sont conditionnés à la télétransmission d'un minimum de **trois (3)** Livrables de Présélection répondant aux exigences éditoriales et techniques de l'Organisateur précisées à l'article 8.2 et présentées sur la plate-forme en ligne durant le challenge. La présence d'un minimum de **trois (3)** Livrables de Présélection est justifiée par la nécessité pour l'Organisateur de disposer d'un choix suffisant pour procéder à la désignation équitable des Projets gagnants. L'Organisateur aura la faculté d'annuler le challenge dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à **trois (3)** Livrables de Présélection à l'issue de la Présélection.

ARTICLE 12 – DOTATION

- 12.1. Pour chaque Parcours, les Dotations visées au présent Article sont la contrepartie de : la remise d'un Livrable Final répondant aux critères de sélection de l'article 11.2 ; de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 13 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ; de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 14 du Règlement relatif à la citation des Lauréats. Aucune Dotation ne peut être remise aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.
- 12.2. Toute remise d'une Dotation à l'issue du challenge est conditionnée au respect intégral des règles exposées dans le Règlement ; de la présentation par chaque Lauréat de justificatifs prouvant qu'il remplit les conditions visées à l'Article 4.

- 12.3. <u>Seuls **trois (3)** Lauréats au maximum se verront attribuer une Dotation</u>. Un prix coup de cœur pourra être attribué à un quatrième Lauréat.
- 12.4. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre Dotation pour quelque cause que ce soit.
- 12.5. Chaque Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur ne soit tenu qu'en une mise à disposition des Dotations attribuées aux Lauréats.
- 12.6. Les Lauréats seront informés de leur Dotation par courrier électronique envoyé par le Prestataire à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur https://solutions.destination-logement.bemyapp.com dans un délai de quinze (15) jours maximum suivant le jour où le Classement sera effectué par le Jury Final. Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des directives indiquées dans ce courrier électronique. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

12.7. Le 1^{er} prix correspond à la Dotation suivante :

- 8 000 euros
- Un accompagnement adapté du Lauréat par Paris&Co (incubation ou accélération) pour favoriser la réalisation d'un pilote dans les six mois du Challenge.
- Un accès aux experts de Pôle emploi et un éclairage d'Action logement pour aider au développement du pilote.

12.8. Les autres lauréats se verront attribuer les dotations suivantes :

2ème Prix : 4 000 euros3ème Prix : 2 000 euros

- L'Organisateur réserve le droit au Jury Final de décerner éventuellement un Prix "Coup de Coeur" qui répondra aux critères de sélection de l'article 11.2: 1 000 euros.
- 12.9. Les lots seront adressés par BeMyApp aux Gagnants dans un délai maximum de 4 (quatre) mois, à l'adresse indiquée par les gagnants. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot. En outre, Pôle emploi et BeMyApp ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le Participant gagnant.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MARQUES

Les Participants demeurent les uniques titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le livrable et font leur affaire de la répartition des droits de propriété intellectuelle entre les membres de leurs équipes. Les Participants ne cèdent en aucune manière, à BeMyApp ni à Pôle emploi ni à un partenaire associé à l'organisation du Challenge, un quelconque droit d'exploitation sur leurs livrables réalisés dans le cadre du Challenge.

Les Participants garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la totalité du livrable visés à l'article 3 du présent Règlement. Ils garantissent en conséquence Pôle emploi contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque en provenance d'un tiers.

Les éléments composant le livrable sont réalisés par les seuls Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, celles relatives au droit à l'image issues de l'article 9 du code civil.

En conséquence, chaque Participant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes participant, de quelque manière que ce soit, à la réalisation du livrable et susceptibles de détenir des droits, de quelque nature que ce soit, sur le livrable.

Les Participants s'engagent également à clairement préciser, pour tout élément appartenant à un tiers, y compris les logiciels dits libres et les éléments dits libres de droits, leur version, les termes de la licence applicable et tout autre détail justifié concernant leur exploitation au titre du livrable.

En aucun cas, les livrables des Participants ne doivent porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit à Pôle Emploi que son livrable n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers. Dans le cas où un Participant exploite les droits d'un tiers, il déclare, sous peine de voir sa responsabilité civile et/ou pénale engagée, avoir obtenu, l'autorisation du tiers que ce dernier ait ou non participé à l'élaboration du livrable.

Le participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de Pôle Emploi, ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Pôle Emploi.

Il en est de même pour le nom et la marque des partenaires de Pôle emploi associés au Challenge.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Les Participants autorisent Pôle emploi à reproduire leur marque, à titre gratuit, sur tout type de supports de communication autour du Challenge Destination logement ainsi que dans toute manifestation promotionnelle, sur ses sites internet ainsi que sur tout site ou support affilié sans que cette reproduction ne puisse donner lieu à une quelconque rémunération.

Ces mêmes Participants autorisent également Pôle emploi à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial et, le cas échéant, leur logo, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Les autorisations mentionnées ci-dessus sont consenties à compter du 05/05/2020, pour une durée de 6 mois, pour le territoire français métropolitain et les DROM.

ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE

Les Participants finalistes acceptent que leur image soit fixée dans le cadre de prises de vue (photographie(s) lors de la phase de Sélection du Challenge prévue à l'article 9 en vue de leur reproduction et diffusion par Pôle emploi aux seules fins de communication et de promotion du Challenge par Pôle emploi.

Cette autorisation s'entend pour la représentation des photographies, en intégralité ou par extraits, auprès de tout public, à titre gratuit, et dans tout type de lieux, sur tout type de support et matériaux, par tous moyens et procédés de communication connus pendant le Challenge et la reproduction des photographies, en intégralité ou par extraits, par tous moyens et procédés, sur tout support et matériaux, connus lors du Challenge.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour la France métropolitaine et les DROM.

Article 16 – RESPONSABILITE

Le Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du challenge lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au challenge.

Le Prestataire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique; (3) toute intervention malveillante; (4) la liaison téléphonique; (5) matériels ou logiciels; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel; (7) un cas de force majeure; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du challenge.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au challenge se font sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au challenge tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du challenge. Ils se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au challenge qui serait considéré par l'Organisateur et/ou le Prestataire comme ayant troublé le challenge d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du challenge. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITÉ

Constituent des « informations confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit notamment administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques ou économiques, qui sont communiquées par les Participants en réponse au Challenge, quel que soit le support de cette communication.

Ne constituent pas des informations confidentielles: (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part de BeMyApp et de Pôle emploi, (ii) les informations légalement détenues par BeMyApp et/ou Pôle emploi avant leur divulgation par les Participants, (iii) les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des informations confidentielles, (iv) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

BeMyApp, Pôle emploi et les membres du Jury et leurs établissements d'appartenance s'engagent, pendant la durée du Challenge, (i) à ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins autres que la participation au Challenge dans les conditions du Règlement ; (ii) à prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les informations confidentielles ; (iii) à ne pas divulguer les informations confidentielles à quiconque, par quelque

moyen que ce soit. Au terme du Challenge, BeMyApp s'engage à détruire la totalité des informations confidentielles et à ne pas en conserver la trace sur quelque support que ce soit. Cette disposition s'entend également pour Pôle emploi, l'ensemble des membres du Jury et leurs organisations d'appartenance.

ARTICLE 18 - RENONCIATION À INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent Challenge.

ARTICLE 19 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU CHALLENGE

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le challenge ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au challenge, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du challenge, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 20 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du Challenge Destination logement sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'envoi d'informations pratiques relatives à l'organisation du Challenge. Une fois le challenge terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux participants seront conservées par le Prestataire durant une période de 3 ans.

Les finalistes du Challenge autorisent l'Organisateur et ses partenaires ainsi que le Prestataire, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs prénoms, noms sur leurs sites internet et réseaux sociaux pour communiquer sur le Challenge.

Conformément au règlement en vigueur, issue de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le participant dispose d'un droit

d'accès, de rectification, et d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Il dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment.

Pour exercer l'un de ces droits, le participant doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante BeMyApp: 86 rue de Charonne, 75011 Paris, <u>privacy@bemyapp.com</u>, en indiquant ses prénoms, nom, email. Les participants doivent prouver leur identité et préciser la raison pour laquelle ils souhaitent exercer ces droits.

ARTICLE 21 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du challenge.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant communiqué par mail aux participants de l'évènement.

Toute personne refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne pourra participer au Challenge.

ARTICLE 22 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au challenge implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au challenge est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de fin du Challenge à l'adresse suivante :

BeMyApp
18 Boulevard Michelet
13008 Marseille
privacy@bemyapp.com

BeMyApp informe l'Organisateur de toute réclamation lui parvenant.

Tout litige né à l'occasion du présent challenge et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.